

Le nouvel indice des prix à la consommation national

J. Langohr⁽¹⁾

Introduction

Le nouvel indice des prix à la consommation national (IPCN), sur lequel repose l'indice-santé, est entré en vigueur en janvier 2014. Comme il est d'usage tous les huit ans, il a fait l'objet d'une réforme complète. Cet article présente les différentes modifications méthodologiques qui ont été introduites, qui correspondent pour la plupart aux adaptations annoncées à la fin de 2013 et évoquées dans l'article « Mesure de l'inflation: état des lieux et enjeux »⁽²⁾ publié dans la Revue économique de la Banque de décembre 2013. Les révisions du schéma de pondération de l'IPCN et les différences qui subsistent par rapport à celui de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sont également abordées.

1. Les nouveautés de 2014

1.1 Un nouveau panier de produits

Le nouvel IPCN en base 2013 reprend 611 biens et services (les témoins), contre 535 pour l'IPCN en base

2004. En tout, 31 produits ont été supprimés par rapport à l'ancien indice, tandis que 105 nouveaux produits ont fait leur apparition. Les changements concernent principalement les composantes « produits alimentaires transformés », « biens industriels non énergétiques » et « services ». Les catégories « produits alimentaires non transformés » et « énergie » n'ont par contre connu que peu de remaniement.

Tout comme l'impose la méthodologie de l'IPCH, ces changements se justifient principalement par l'objectif de couvrir l'ensemble des produits pour lesquels les dépenses moyennes des ménages atteignent une part d'un pour mille du total de celles-ci. Ainsi, certains produits ont été supprimés, tels le CD de musique ou le lecteur de DVD, dont la part dans la consommation a diminué, compte tenu des dernières évolutions technologiques. En contrepartie, d'autres produits sont désormais représentatifs et ont donc été incorporés, comme le lecteur Blu-ray, ou encore le pack de télécommunications (regroupant les services de téléphonie, la télévision numérique et l'internet).

Le nouveau panier de biens et de services se fonde sur les dépenses des ménages selon la dernière enquête sur le budget des ménages (EBM) disponible, qui date de 2012. Cette enquête a été menée par la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) auprès de 6 581 ménages, contre environ 3 600 lors des éditions précédentes. Par ailleurs, la méthodologie de l'EBM a été adaptée en 2012 en vue d'en accroître la qualité, de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et d'accélérer la transmission des données. Les résultats de l'EBM ont toutefois été ajustés par la DGSIE afin de permettre leur utilisation dans le contexte de l'indice des prix à la consommation.⁽³⁾

(1) L'auteur tient à remercier D. Cornille et C. Swartenbroeckx pour leur contribution à cet article.
(2) Langohr J. (2013), « Mesure de l'inflation: état des lieux et enjeux », Revue économique, BNB, décembre, 49-69.
(3) Les principaux ajustements effectués par la DGSIE sont les suivants :
– exclusion de l'assurance-vie, en tant qu'investissement basé sur l'épargne ;
– pour les autres assurances (habitation, véhicules, voyages, santé), passage d'un concept de dépenses brutes à un concept de dépenses nettes (prime payées, déduction faite des indemnités de sinistres), sur la base des chiffres 2011 d'Assuralia) ;
– pour les dépenses relatives aux services médicaux, passage d'un concept de dépenses brutes à un concept de dépenses nettes (c'est-à-dire en déduisant les remboursements), sur la base des chiffres 2011 de l'INAMI ;
– exclusion des témoins ne relevant pas des dépenses monétaires de consommation des ménages, comme les cotisations à des associations politiques, syndicales ou professionnelles et les amendes.

TABLEAU 1 EXEMPLES DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE PRODUITS SUPPRIMÉS DANS LE NOUVEL IPCN ⁽¹⁾

	Exemples de nouveaux produits	Exemples de produits supprimés
Produits alimentaires non transformés	Filet de poulet	Huîtres Homard
Produits alimentaires transformés	Boisson énergétique Couscous Lait en poudre pour bébé Pizza (surgelée) Saumon surgelé Vin australien	Pâté de campagne Pizza (fraîche) Filets de cabillaud surgelés
Énergie	Briquettes Granulés de bois	Anthracite
Biens industriels non énergétiques	Appareil auditif Casque vélo Lecteur Blu-ray Robot ménager Tablette	Cartes de visite CD de musique Disque dur externe Lecteur DVD Pantalon en velours côtelé
Services	Car wash Livraison de fleurs Menu du jour Packs télécommunications Parking Sauna	Location d'un DVD Salon-lavoir

Source : DGSIE.

(1) Le tableau reprenant l'ensemble des nouveaux produits et des produits supprimés est présenté en annexe.

1.2 Un indice plus flexible

Jusqu'en décembre 2013, l'IPCN était un indice de Laspeyres à base fixe, c'est-à-dire que son schéma de pondération demeurerait identique tant qu'il n'était pas procédé à un changement de base. Ce dernier se déroulait tous les huit ans, lors de la grande réforme de l'IPCN, même si, depuis 2006, des mini-réformes biennales étaient possibles, sans qu'il soit toutefois permis de modifier les pondérations des douze catégories principales du panier de consommation.

Non seulement la grande réforme de 2014 a été l'occasion de passer d'un indice en base 2004 = 100 à un indice en base 2013 = 100, mais elle a également été mise à profit pour effectuer la transition vers un indice de Laspeyres en chaîne. Celui-ci se caractérise par une méthodologie autorisant, en janvier de chaque année, une mise à jour du schéma de pondération, aussi bien par l'actualisation des poids de tous les témoins inclus dans le panier que par

l'ajout et la suppression de produits. De plus, la technique du chaînage offre la possibilité d'introduire une fois par an d'éventuelles améliorations méthodologiques.

En pratique, la période de référence d'un indice en chaîne est régulièrement actualisée, ce qui permet de comparer prix et quantités non plus par rapport à une période de référence fixe, mais par rapport à une période de référence intermédiaire. Plus précisément, les prix des douze mois d'une année t sont comparés à ceux du mois de décembre de l'année $t-1$. Une chaîne est ensuite formée en multipliant ces indices à court terme entre eux afin d'obtenir une série à long terme qui sera elle-même exprimée en fonction d'une année de référence choisie.

Cette importante modification méthodologique répond à la problématique du « vieillissement des pondérations » dont était jusqu'à présent victime l'IPCN. En effet, son schéma de pondération étant fixe pour un certain nombre

d'années et fondé sur les dépenses des ménages pendant une année de base sélectionnée arbitrairement, un indice à base fixe perd de sa représentativité à mesure que l'on s'éloigne de l'année de base et que les habitudes de consommation évoluent. Ainsi, ces dernières années, l'ancien IPCN accordait par exemple un poids excessif à l'énergie et à la téléphonie fixe puisque ces deux postes de dépenses, étant donné les changements survenus dans les habitudes de consommation, avaient vu leur volume relatif diminuer depuis 2004, ce qui ne se reflétait pas dans le panier de consommation de l'IPCN. L'IPCH, au contraire, reposait déjà sur la méthodologie en chaîne. Un indice en chaîne permet donc de garantir la représentativité de l'indice au fil du temps, grâce à l'utilisation systématique de schémas de pondération récents. Les adaptations du schéma de pondération de l'IPCN, auxquelles il pourra au besoin être procédé chaque année, se fonderont sur l'EBM (publiée tous les deux ans) ou sur les comptes nationaux (publiés annuellement), qui est par ailleurs la source utilisée pour le schéma de pondération de l'IPCH.

L'indice en chaîne offre également davantage de souplesse lorsqu'il s'avère nécessaire d'adapter la méthodologie, et ce de manière graduelle, alors que, dans le passé, l'introduction de modifications méthodologiques ne pouvait être réalisée que tous les huit ans, lors de la grande réforme. D'autres évolutions peuvent en outre être prises en compte, telle l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur de la distribution, puisqu'il est désormais plus aisé d'actualiser régulièrement l'échantillon des points de vente où sont effectués les relevés de prix des témoins.

1.3 Une nouvelle moyenne pour un reflet plus fidèle

Pour chaque produit repris dans le panier de consommation, un certain nombre de relevés de prix (de différentes marques et dans plusieurs points de vente) sont effectués. Dans le cas des biens de grande consommation, de l'habillement, de l'électroménager et des multimédias, l'agrégation élémentaire de ces relevés de prix pour chaque témoin s'opère désormais à l'aide d'une moyenne géométrique (indice de Jevons), et non plus arithmétique (indice de Dutot)⁽¹⁾.

Cette nouvelle méthode, qui s'applique déjà à l'IPCH depuis janvier 2013, permet de tenir compte de l'effet de substitution. Celui-ci réfère aux variations dans les quantités consommées en réaction à des changements de prix. En utilisant une moyenne géométrique, on fait implicitement l'hypothèse que l'élasticité de substitution est égale à 1, c'est-à-dire que les quantités consommées varient proportionnellement aux prix, alors qu'une moyenne arithmétique suppose, de manière peu réaliste, une élasticité

de substitution nulle selon laquelle les quantités consommées seraient totalement indépendantes des prix. Cette modification est d'autant plus importante qu'elle concerne des biens dont le niveau de prix est susceptible de fluctuer fortement d'une marque et d'un magasin à l'autre.

Un autre avantage de l'indice de Jevons est que l'impact des évolutions de prix sur celui-ci ne dépend pas du niveau de ces prix, alors que l'indice de Dutot accorde pour sa part une plus grande place aux produits relativement chers (comme les produits de marque) qu'aux produits meilleur marché (tels les produits « blancs » ou de marque de distributeur). En prenant mieux en considération les effets de substitution en faveur de produits moins onéreux, on peut supposer que l'inflation calculée sur la base d'une moyenne géométrique au niveau élémentaire pourrait être légèrement plus faible que si elle se fondait sur la moyenne arithmétique, particulièrement dans un contexte de changements dans le secteur de la distribution, avec des parts de marché croissantes pour les discounters et les marques de distributeur, dont les prix sont généralement plus intéressants. Cet effet devrait rester assez limité, puisque l'incidence de l'adoption de la moyenne géométrique sur l'inflation totale peut être estimée à -0,03 point de pourcentage selon l'IPCH en 2013.

1.4 Une meilleure prise en compte de l'évolution des loyers

La méthodologie qui était mise en œuvre pour mesurer l'évolution des loyers privés dans les deux indices de prix à la consommation reposait sur une enquête menée auprès d'un échantillon de locataires. Les modalités de celle-ci impliquaient que l'indice des loyers reflétait avant tout les indexations en cours de bail – basées sur l'indice-santé – et moins les hausses de loyers introduites à la signature de nouveaux baux, alors que ces dernières représentent pourtant une considérable source de relèvement des loyers.

Les modifications apportées à l'occasion de la révision de l'indice de janvier 2014, aussi bien pour l'IPCN que pour l'IPCH, dans un objectif de mieux traduire l'évolution des loyers, consistent notamment à compenser et à limiter les non-réponses à l'enquête utilisée en ciblant davantage cette dernière, grâce aux adresses récoltées sur la base de l'EBM, mais également de l'enquête de statistiques sur les revenus et conditions de vie (SILC) et de l'enquête sur les forces de travail (EFT). À l'avenir, la représentativité de l'échantillon devrait encore être améliorée grâce aux données agrégées découlant des contrats de bail enregistrés

(1) Pour plus de détails sur les propriétés statistiques des indices de Jevons et de Dutot, cf. OIT/FMI/OCDE/CEE-ONU/Eurostat/Banque mondiale (2004), Manuel de l'indice des prix à la consommation : Théorie et pratique.

auprès de l'Administration générale de la documentation patrimoniale (AGDP) du SPF Finances, pour lesquelles une demande d'accès a été introduite et obtenue auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

En ce qui concerne les non-réponses restantes, la méthode du bridged overlap permet désormais de réduire la distorsion créée puisque l'évolution des loyers non communiqués est désormais estimée sur la base de ceux des autres logements appartenant à la même catégorie et à la même province. Le « bridged overlap » est également appliqué lorsqu'un logement est remplacé par un autre dans l'échantillon.

Étant donné qu'en limitant davantage les distorsions liées aux non-réponses à l'enquête, la nouvelle méthode permet de mieux refléter les hausses de loyers qui sont appliquées à la signature de nouveaux baux, il est cohérent de constater que l'indice des loyers privés a bondi en janvier 2014, au moment de l'introduction de cette nouvelle méthodologie. L'inflation des loyers privés est en effet passée de 1,5 % en décembre 2013 à 2,1 % en janvier 2014, franchissant la barre des 2 % pour la première fois depuis octobre 2009. Même si l'impact de la nouvelle méthodologie sera plus particulièrement prononcé sur les douze taux mensuels d'évolution à un an d'écart de l'année 2014, il n'en deviendra pas pour autant nul par la suite puisque la meilleure prise en compte des hausses de loyers pratiquées lors de la signature de nouveaux baux devrait affecter

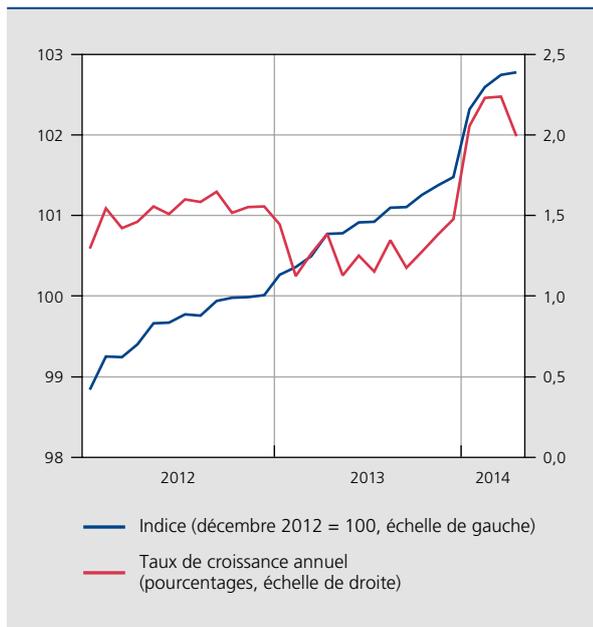
structurellement les développements de l'indice des loyers privés à l'avenir.

1.5 Une modernisation de l'enregistrement des prix des services de télécommunications

L'ancienne méthodologie utilisée pour mesurer l'évolution des prix des télécommunications présentait principalement deux faiblesses. Elle ne tenait en effet compte ni des développements des parts de marché entre les différents fournisseurs et contrats, ni des offres groupées de services (les packs rassemblant la téléphonie, la télévision numérique et l'internet).

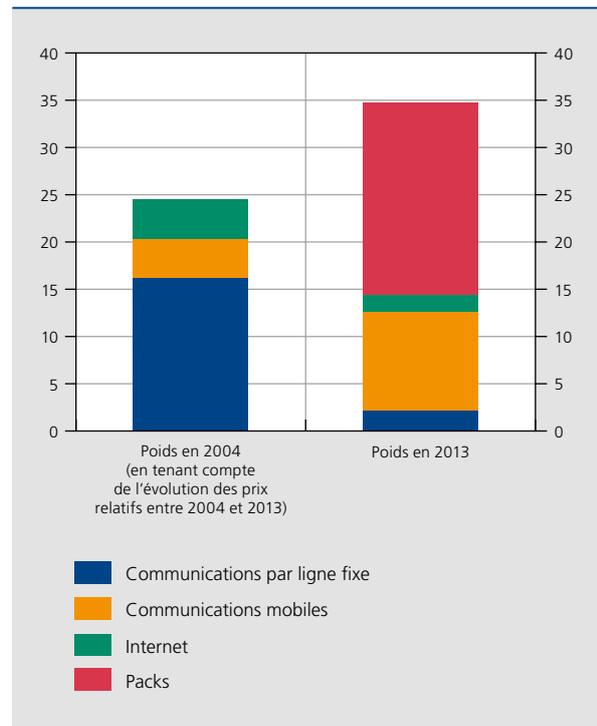
Les modifications introduites lors de la grande réforme répondent aux importantes évolutions qu'a enregistrées ce marché ces dernières années, à savoir, notamment, que les dépenses liées à la téléphonie fixe et à l'internet en tant que produits individuels se sont fortement affaiblies, les ménages optant de plus en plus pour les offres groupées. Par ailleurs, si les dépenses liées à la téléphonie mobile sont restées stables, la vive croissance de la consommation a été contrebalancée par la baisse des prix. Le poids global

GRAPHIQUE 1 LOYERS EFFECTIFS DES LOCATAIRES DANS L'IPCN



Sources : DGSIE, BNB.

GRAPHIQUE 2 PONDÉRATIONS AU SEIN DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (pour mille)



Sources : DGSIE, BNB.

des services de télécommunication avait implicitement diminué entre 2004 et 2013 à la suite du repli de ces tarifs. La mise à jour des pondérations lors du passage à la base 2013 = 100 a permis de refléter la hausse de la consommation en communications mobiles et en packs, qui a plus que compensé le recul, en tant que produits individuels, de l'internet et, surtout, de la téléphonie fixe. Cette dernière représentait encore les deux tiers des services de télécommunications dans l'IPCN en 2013.

L'actualisation des pondérations, si elle était indispensable afin de refléter ces mouvements et de réduire par exemple le poids de la téléphonie fixe, devait en outre s'accompagner d'une réforme méthodologique visant à traduire plus fidèlement ces nouvelles réalités. Dans cette optique, la DGSIE a mis sur pied une collaboration avec l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) et le secteur des télécommunications. Similairement à ce qui était déjà réalisé pour le gaz et l'électricité, il est ainsi désormais tenu compte du profil de consommation par service de télécommunications ainsi que du nombre de clients de chaque opérateur et de chaque formule tarifaire représentative. La nouvelle méthodologie permet aussi de prendre en compte les anciens contrats qui ne sont plus activement offerts sur le marché par les fournisseurs mais qui restent d'application pour nombre de consommateurs, souvent à des tarifs moins avantageux. Le fait que ces contrats n'étaient dans le passé pas pris en considération pouvait donc mener à une sous-estimation de l'évolution

des prix, en particulier pour la téléphonie mobile, dont les tarifs se sont sensiblement repliés.

Le poids excessif de la téléphonie fixe dans le schéma de pondération de l'IPCN jusqu'en 2013 se reflète dans l'évolution de l'indice des services de télécommunications, dont le bond de 4,3 % observé d'avril à mai 2013 est imputable à d'importantes hausses des tarifs de téléphonie fixe, de l'ordre de 7,5 %. Celles-ci avaient alors exercé à elles seules un impact de 0,1 point de pourcentage sur l'inflation selon l'IPCN, étant donné le poids important que conservaient ces dépenses. Dans l'IPCH, par contre, la catégorie des services de télécommunications n'a augmenté que de 1,3 % entre avril et mai 2013, vu le poids beaucoup plus faible des dépenses en téléphonie fixe.

1.6 Les autres modifications méthodologiques

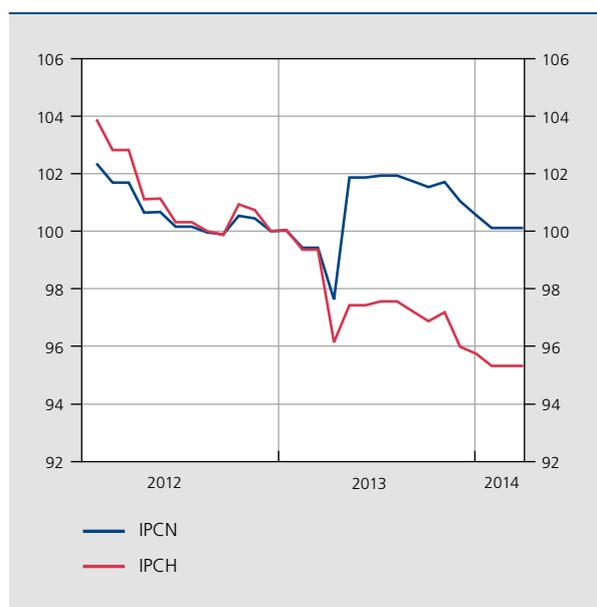
1.6.1 Une nouvelle correction saisonnière pour les voyages

Certaines vacances (Pâques et Carnaval) ne tombant pas systématiquement durant le même mois chaque année, la méthode de correction des variations saisonnières mise en œuvre jusqu'en 2013 n'était pas toujours adaptée. Dès lors, des modèles économétriques, déjà utilisés pour corriger les variations saisonnières dans le cadre des statistiques conjoncturelles et permettant d'estimer les différentes composantes d'une série économique, serviront dorénavant à corriger ces variations. Même si cette correction n'a qu'un effet limité sur les variations à un an d'écart, sachant que l'influence des saisons varie peu d'une année à l'autre, le niveau de l'indice traduit pour sa part ces variations saisonnières, et ces dernières pourraient donc dans certains cas particuliers exercer une incidence sur les mécanismes d'indexation basés sur des indices dérivés de l'IPCN, tels l'indice-santé. La correction saisonnière pour les voyages n'est pas pratiquée dans le cadre de l'IPCH, et elle fait donc partie des différences méthodologiques qui subsistent entre les deux indices.

1.6.2 Le traitement des prix des produits frais

Auparavant, la méthodologie appliquée aux prix des produits frais saisonniers, à savoir les fruits, les légumes et les fruits de mer, consistait à attribuer des poids variables sur une base mensuelle aux différents témoins, selon les fluctuations dans les dépenses mensuelles que les consommateurs consacraient à ces produits. Cette technique impliquait que l'indice pouvait osciller d'un mois à l'autre à la suite des variations de poids, alors que les prix des témoins restaient quant à eux inchangés.

GRAPHIQUE 3 PRIX DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
(indice décembre 2012 = 100)



Sources : DGSIE, BNB.

Par ailleurs, ces poids variables mensuels étaient déterminés par rapport à une année de référence fixe, alors que la consommation de ces produits peut différer d'une année à l'autre, notamment en fonction des conditions climatiques. Enfin, ces produits ne sont pas les seuls dont la consommation évolue au fil de l'année. C'est en effet le cas, dans des proportions différentes, de la quasi-totalité d'entre eux. Pourtant, la pondération de tous les autres témoins se fonde sur les dépenses annuelles, l'évolution des dépenses en cours d'année n'étant pas pertinente pour mesurer l'inflation. Dans le cas des produits saisonniers, seule la disponibilité importe, et non les changements dans les dépenses mensuelles. Dès lors, la nouvelle méthodologie vise à restreindre la variation au niveau des coefficients de pondération par mois et à attribuer un coefficient nul pendant les mois durant lesquels un produit n'est pas disponible sur le marché⁽¹⁾.

1.6.3 La méthode d'introduction des nouveaux produits

Lorsque deux produits ne sont plus comparables d'un mois à l'autre, on utilise désormais la technique du bridged overlap, selon laquelle l'évolution des prix de produits similaires sert à estimer celle du produit entrant. Étant donné que deux produits sont rarement de qualité identique et que cela empêche la comparaison directe entre les prix de l'ancien et du nouveau produits, un prix est donc imputé pour le mois précédent celui de l'introduction du nouveau produit, sur la base des mouvements des prix de produits similaires. Précédemment, pour tous les produits à l'exception des voitures et des PC, le prix du nouveau produit était couplé à celui de l'ancien, en éliminant la différence de prix entre les deux, c'est-à-dire en supposant que le prix n'avait pas varié.

1.6.4 L'abandon du concept des localités

Jusqu'à la fin de 2013, le calcul de l'IPCN se fondait sur les relevés de prix effectués dans 65 localités. En effet, pour la plupart des témoins, un indice était calculé pour chacune des localités, et ces indices partiels étaient ensuite agrégés en un seul indice par témoin, sur la base des chiffres de la population.

Cette méthode était en réalité peu utile puisqu'il a récemment été démontré par la DGSIE que les prix fluctuent de

manière pratiquement identique d'une localité à l'autre, eu égard à la politique des prix devenue davantage nationale à la suite de la forte expansion des chaînes de magasins. De plus, cette procédure repose sur l'hypothèse peu réaliste que tous les biens sont achetés dans les mêmes proportions partout. Certains biens et services n'apparaissent pourtant que sporadiquement dans certaines localités, ce qui se traduit par un nombre restreint de relevés par localité. Ainsi par exemple, les consommateurs achètent certains produits, tels les vêtements, surtout dans les centres commerciaux, qui se situent souvent en dehors des 65 localités. Ces éléments incitent la DGSIE à se focaliser sur le produit plutôt que sur la localité, si bien que ce dernier concept a été abandonné. Par ailleurs, ce changement facilitera l'introduction de la méthodologie basée sur les données des tickets de caisse des supermarchés, prévue pour janvier 2015.

2. Quels enseignements tirer du nouveau schéma de pondération ?

2.1 Évolutions des pondérations par rapport au panier en base 2004 = 100

Le nouveau schéma de pondération de l'IPCN se fonde sur la dernière EBM disponible, à savoir celle de 2012. Afin d'interpréter correctement les changements réels par rapport à l'ancien IPCN en base 2004, certaines précautions doivent être prises. En effet, les pondérations officielles de 2004 donnent une image erronée de la contribution effective à l'inflation totale qu'ont apportée les variations de prix d'un produit donné ces dernières années. En fonction de l'évolution des prix relatifs, celle-ci est devenue soit supérieure soit inférieure à celle qui prévalait pendant la période de base. S'agissant des produits dont l'évolution des prix, entre 2004 et 2013, a été plus rapide que celle de l'inflation totale, le coefficient de pondération implicite de 2013 sera plus élevé que le coefficient initial⁽²⁾. C'est le cas pour les composantes alimentaires, et plus particulièrement pour celles liées à l'énergie, qui ont ainsi, de façon implicite (c'est-à-dire sans actualisation explicite des pondérations), gagné en importance dans l'ancien indice. L'inverse s'observe pour les services, et surtout pour les biens industriels non énergétiques, l'évolution de leurs prix ayant été plus modérée que celle de l'inflation totale.

Pour évaluer l'incidence effective de l'introduction des nouvelles pondérations sur l'inflation, il convient donc de comparer celles-ci aux pondérations implicites de l'ancien indice aux prix de 2013. Une telle confrontation montre les hausses des contributions à l'inflation des biens industriels non énergétiques et, dans une moindre mesure,

(1) La nouvelle méthodologie pose cependant problème lorsqu'un produit n'est disponible qu'un ou deux mois par an, mais en grandes quantités. Dans ce cas, il est nécessaire soit d'étendre la période des relevés de prix, si cela est possible, soit de supprimer le témoin. La première solution a été choisie pour les témoins du poisson frais (cabillaud, saumon, sole et truite), qui ne sont plus repris dans le panier saisonnier, alors que la seconde option a été appliquée aux témoins homard et huîtres, qui ont été retirés du panier de consommation de l'IPCN.

(2) Formellement, les coefficients de pondération implicites se calculent comme le produit du coefficient de pondération initial et de l'indice des prix relatifs de la catégorie, ce dernier correspondant au ratio de l'indice pour la catégorie en question et de l'indice pour le total.

TABLEAU 2 SCHÉMA DE PONDÉRATION DE L'IPCN
(pour mille)

	Pondérations 2004 en tenant compte de l'évolution des prix relatifs	Pondérations 2013	Différence due à l'actualisation des pondérations
Produits alimentaires non transformés	85	78	-7
Viande	47	42	-5
Produits alimentaires transformés	129	113	-15
Pain et céréales	35	29	-6
Tabac	12	8	-4
Biens industriels non énergétiques	301	327	26
Vêtements	39	49	10
Achats de véhicules	62	78	16
Presse, librairie et papeterie ..	22	15	-7
Services	359	364	4
Loyers effectifs	62	76	14
Services de télécommunications	25	35	10
Services récréatifs et culturels	28	18	-10
Énergie	126	118	-8
Carburants et lubrifiants	49	41	-7
Total	1 000	1 000	0

Sources: DGSIE, BNB.

des services. Ces évolutions s'inscrivent dans la lignée de celles enregistrées lors de la précédente réforme, qui avait déjà vu croître l'importance de ces catégories, qui pèsent désormais respectivement 33 et 36 % du panier de produits, soit plus des deux tiers du total à elles deux. Les vêtements, les achats de véhicules, les loyers et les services de télécommunications sont les catégories dont les contributions progressent le plus, alors que celles des catégories « presse, librairie et papeterie » et « services récréatifs et culturels » sont, quant à elles, en large baisse.

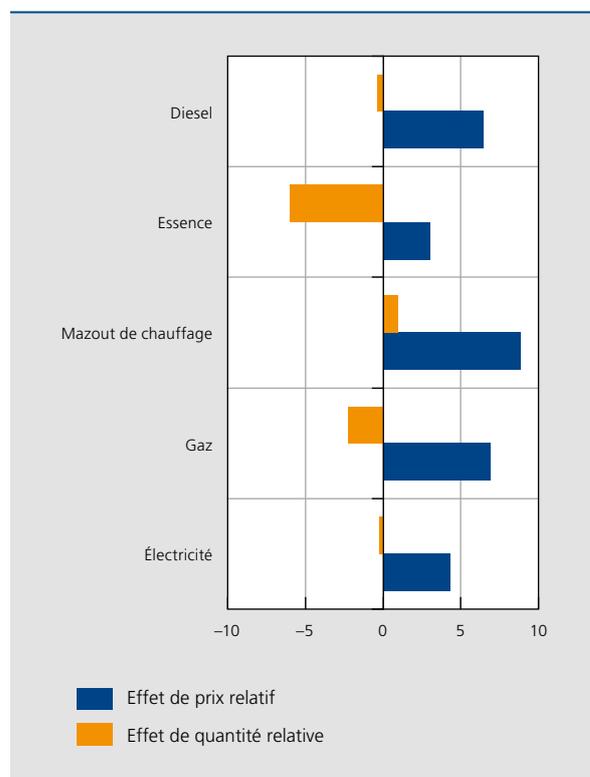
La contribution à l'inflation des produits alimentaires (non transformés et transformés) recule, de l'ordre de 2 points de pourcentage, ce qui est cohérent parce qu'il est avéré que l'importance de ce type de produits diminue quand le niveau de vie augmente. Cette constatation, qui ressort de l'EBM de 2012, s'inscrit d'ailleurs dans un mouvement de long terme, qui avait aussi été observé lors des réformes précédentes. Plus particulièrement, ce sont les

catégories « viande » et « pain et céréales » ainsi que le tabac qui ont vu leur poids régresser le plus fortement dans les dépenses des ménages, selon l'EBM.

La composante énergétique exercera quant à elle également une influence moins vive qu'à la fin de la période d'application de l'ancien indice après l'ajustement explicite des pondérations induit par les changements dans les habitudes de consommation selon l'EBM de 2012. Les produits énergétiques pèsent ainsi environ 12 % dans le nouvel indice, contre 13 % aux prix de 2013 dans l'ancien indice. Cela représente toutefois un alourdissement par rapport au poids officiel en base 2004, qui était d'environ 10 %, mais celui-ci est donc uniquement dû à l'évolution des prix relatifs, dans le contexte de fort renchérissement de l'énergie qui a caractérisé la période 2004-2013.

Entre 2004 et 2013, l'effet de prix relatif a eu une influence positive sur toutes les catégories énergétiques, reflétant le fait que, durant un épisode de renchérissement du pétrole brut, les prix de ces produits ont augmenté plus vite que l'inflation totale. Cet effet est le plus prononcé pour la catégorie « mazout de chauffage », étant donné sa

GRAPHIQUE 4 INCIDENCE DE LA RÉFORME SUR LES
COEFFICIENTS DE PONDÉRATION DES PRODUITS
ÉNERGÉTIQUES
(pour mille)



Sources: DGSIE, BNB.

plus grande sensibilité aux variations du cours du pétrole brut, qui tient à un niveau d'accises plus faible que pour les autres produits pétroliers. La catégorie « gaz », dont les prix étaient jusqu'il y a peu étroitement liés aux fluctuations des cours pétroliers, a elle aussi enregistré un considérable effet de prix relatif positif. La catégorie « électricité », même si son prix est moins directement tributaire de celui du pétrole brut, a également été affectée par un effet de prix relatif positif, notamment à la suite des majorations dans les tarifs de distribution et de transport.

En comparant les pondérations de 2004 aux prix de 2013 et les nouvelles pondérations, on constate que l'actualisation du panier a entraîné une baisse de 0,8 point de pourcentage de l'importance de la composante énergétique. Cette diminution est principalement attribuable au recul intrinsèque de la consommation de carburants et de lubrifiants selon l'EBM de 2012. En effet, malgré la forte hausse des cours pétroliers, cette catégorie n'a vu son poids gonfler que de 3 pour mille dans le nouveau schéma de pondération par rapport à celui de 2004, passant de 38 à 41 pour mille, alors que l'effet de prix relatif s'est élevé à 10 pour mille. C'est principalement l'essence qui a vu son importance faiblir vis-à-vis des anciennes pondérations exprimées aux prix de 2013, alors que la pondération du diesel est, quant à elle, restée constante, ce qui reflète le succès de ce dernier auprès des consommateurs par rapport à l'essence depuis 2004.

(1) Pour la transition de l'indice-santé en base 2004 à celui en base 2013, le coefficient de conversion a été fixé à 0,828, soit le ratio entre 100 et la moyenne des indices-santé de l'année 2013 en base 2004 = 100.

Étant donné que la catégorie « essence » explique presque intégralement le recul de la contribution à l'inflation totale de la composante énergétique, il n'y a, en ce qui concerne l'indice-santé, quasiment aucun changement au niveau de la contribution des produits énergétiques par rapport aux anciennes pondérations exprimées aux prix de 2013. S'agissant de la transition de l'ancien au nouvel indice-santé, les partenaires sociaux rassemblés au sein du Conseil national du travail ont opté pour le coefficient de conversion mathématique, alors qu'en 2006, ils s'étaient mis d'accord sur un ratio légèrement différent du coefficient mathématique⁽¹⁾.

2.2 Différences de pondération entre l'IPCN et l'IPCH

Malgré l'actualisation du panier de l'IPCN en janvier 2014, ce dernier reste sensiblement différent de celui de l'IPCH, lequel a, comme chaque année, été mis à jour en janvier dernier, et ce en raison des divergences méthodologiques qui subsistent entre les deux mesures de l'inflation, en particulier aux niveaux de la couverture démographique – inclusion dans l'IPCH des dépenses réalisées par les non-résidents sur le territoire belge, au contraire de l'IPCN – et de la source statistique, puisque le schéma de pondération de l'IPCN est basé avant tout sur l'EBM de 2012, alors que celui de l'IPCH se fonde sur les comptes nationaux de 2012. En outre, un ajustement pour l'évolution des prix relatifs en 2013 est effectué pour l'IPCH, mais pas pour l'IPCN.

TABEAU 3 DIFFÉRENCES ENTRE LES PONDÉRATIONS DE L'IPCH ET DE L'IPCN
(pour mille)

	IPCH 2014	IPCN base 2013	Différence IPCH-IPCN 2013	IPCN base 2004 (price update 2013)	Différence IPCH-IPCN 2004
Produits alimentaires non transformés	82,0	77,5	4,4	84,8	-2,8
Produits alimentaires transformés	134,5	113,2	21,3	128,5	6,0
Énergie	109,1	118,4	-9,3	126,0	-16,9
Électricité	28,1	31,8	-3,7	32,1	-4,0
Gaz	22,8	23,5	-0,6	25,6	-2,8
Mazout	15,3	19,6	-4,2	18,6	-3,3
Combustibles solides	0,6	2,1	-1,5	1,1	-0,5
Carburants	42,2	41,4	0,8	48,6	-6,4
Biens industriels non énergétiques	278,9	327,2	-48,3	301,4	-22,5
Services	395,4	363,6	31,8	359,4	36,0
Total	1 000,0	1 000,0		1 000,0	

Sources : DGSIE, BNB.

L'IPCH attribue ainsi un poids nettement plus élevé aux produits alimentaires transformés, et notamment à l'alcool et au tabac, en raison, d'une part, de la prise en compte des dépenses réalisées par les non-résidents sur le territoire belge et, d'autre part, de la sous-estimation habituelle de ce type de dépenses dans l'EBM. Ces dernières années, la « surpondération » de ces produits dans l'IPCN due au « vieillissement » des pondérations avait atténué cette différence.

L'écart de pondération de la catégorie des produits énergétiques subsiste, mais il s'est nettement rétréci lors de l'introduction du nouvel IPCN en base 2013, le poids des carburants dans le panier ayant fortement diminué. Une pondération plus importante continue néanmoins d'être accordée à l'énergie dans l'IPCN, ce qui résulte surtout du fait que, dans l'IPCH, les poids ont été ajustés pour l'évolution des prix relatifs en 2013 – qui a été négative pour cette composante –, contrairement à l'IPCN.

En ce qui concerne les biens industriels non énergétiques, la différence provient essentiellement de la catégorie « Achat de véhicules », dont le poids est sensiblement supérieur dans l'IPCN étant donné que ce dernier adopte une approche « brute », en tenant compte des transactions entre ménages, sur la base de l'EBM, alors que l'IPCH suit une approche « nette », en excluant les transactions entre ménages, fondée sur les données d'immatriculation.

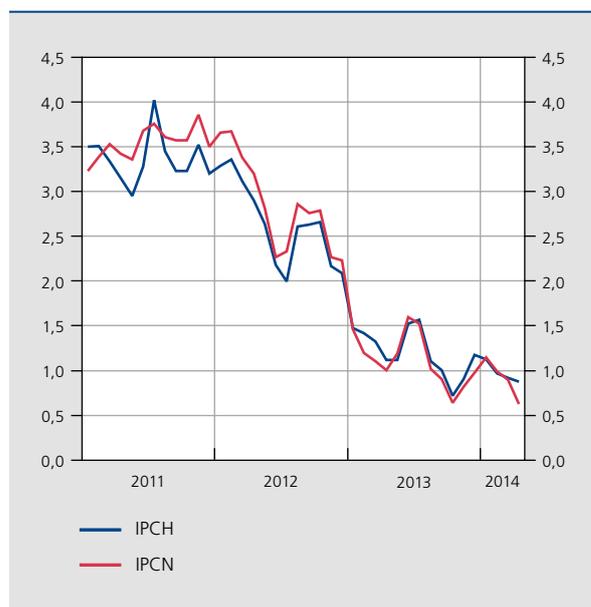
S'agissant des services, si les loyers ont un poids plus élevé dans l'IPCN – dû au nombre estimé de locataires et au prix de location moyen, qui varient selon les deux indices –, cela est plus que compensé par les catégories des soins médicaux et de la protection sociale, dont la pondération est beaucoup plus importante dans l'IPCH, en raison de la source statistique. En effet, dans l'EBM (utilisée pour l'IPCN), les consommateurs comme les personnes âgées et celles vivant en collectivité (maisons de retraite) sont sous-représentés compte tenu des modalités de cette enquête. Or, le poids relatif des dépenses liées à la santé dans le panier de ces consommateurs est assez significatif. Le poids de la catégorie « Entretien et réparation de véhicules personnels » est également plus lourd dans l'IPCH, ce dernier incluant la part payée par l'assurance, alors que l'IPCN l'exclut totalement.

2.3 Inflation selon les deux indices: les divergences perdureront

En 2011 et en 2012, l'inflation avait été plus rapide selon l'IPCN que selon l'IPCH, principalement en raison des divergences au niveau des poids de l'énergie, dont les prix augmentaient alors à vive allure. En 2013, l'inverse a été

GRAPHIQUE 5 INFLATION SELON L'IPCH ET L'IPCN

(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : DGSIE, BNB.

observé, sur fond de baisse des prix énergétiques et à la suite de l'inclusion, à partir de janvier 2013, de l'effet des soldes dans l'IPCN. Cependant, l'incidence de celle-ci a été quelque peu atténuée par une autre réforme méthodologique introduite en même temps, à savoir l'approche « paiement » pour le mazout de chauffage. En effet, la prise en compte de la moyenne mobile des douze derniers mois plutôt que du prix du mois pour lequel l'indice est calculé a exercé un impact haussier étant donné le repli du cours du Brent en euros.

Au total, la comparaison entre les deux nouveaux schémas de pondération indique que l'inflation respectivement selon l'IPCH et selon l'indice national pourrait continuer de varier en 2014, abstraction faite de l'effet des soldes. Le différentiel devrait cependant être plus limité qu'auparavant, vu la réduction de l'écart de pondération pour la catégorie énergétique, qui était la principale cause de divergence ces dernières années.

Ce rapprochement s'est vérifié au travers des taux d'inflation observés durant les trois premiers mois de l'année 2014 puisque l'évolution des prix sur une base annuelle s'est élevée à 1,1 % en janvier, à 1,0 % en février et à 0,9 % en mars, et ce que ce soit selon l'IPCH ou selon l'IPCN. Ces chiffres masquent cependant l'effet compensatoire de certaines divergences entre les fluctuations des différentes catégories, dues aux écarts de pondération au

sein de ces dernières ainsi qu'à certaines variations méthodologiques subsistantes et à l'incidence sur l'évolution à un an d'écart de l'introduction des diverses modifications méthodologiques apportées à l'IPCN dans le cadre de la réforme complète de celui-ci. 2014 est en effet une année de transition pendant laquelle l'inflation mesurée par l'IPCN restera temporairement influencée par l'ancienne base puisque l'inflation se calcule en comparant les indices de 2014 (après la réforme) à ceux du mois correspondant de 2013 (avant la réforme, mais convertis afin d'être comparables). L'effet des soldes d'hiver a également pu jouer un rôle car il est répercuté intégralement dans l'IPCH de janvier, alors qu'il est réparti entre les indices des six premiers mois de l'année dans l'IPCN. En avril, les taux d'inflation selon les deux indices ont à nouveau divergé, s'affichant à 0,9 % selon l'IPCH et à 0,6 % selon l'IPCN, notamment en raison des effets de la baisse de la TVA sur les tarifs d'électricité et de la hausse du prix du tabac.

3. Évolutions futures

Dès lors que le passage à la technique du chaînage de l'indice permet une intégration plus aisée de mises à jour du schéma de pondération et d'ajustements méthodologiques, la Commission de l'indice en collaboration avec l'administration, établira chaque année un programme de travail concernant les modifications envisagées pour l'avenir, et ce dans le but de garantir la représentativité de l'indice. Les thèmes à évaluer et le programme de travail seront ainsi déterminés par la Commission au début de chaque année civile.

La prochaine étape importante, déjà prévue pour janvier 2015, est l'intégration des données des tickets de caisse des supermarchés. Cette réforme, qui nécessitera la transmission hebdomadaire par les chaînes de magasins des statistiques sur les caractéristiques des produits, le chiffre d'affaires et les prix au niveau des produits individuels, vise à mieux prendre en compte le comportement d'achat réel des consommateurs. Ces données permettront en effet de suivre pratiquement tous les biens effectivement achetés, et ce aux prix réels des transactions et non plus uniquement aux prix affichés. L'évolution des prix sera mesurée sur la base des produits véritablement achetés par les consommateurs, et non plus sur celle d'un échantillon de produits jugés représentatifs. Seule une partie du panier – soit environ 22 % – sera toutefois concernée par l'utilisation des données provenant des tickets de caisse des supermarchés. En outre, même pour les produits qui entrent en ligne de compte pour ce changement, des relevés de prix complémentaires devront encore être effectués, notamment dans les magasins spécialisés, tels les boulangeries ou les boucheries.

4. Conclusions

L'introduction, en janvier 2014, du nouvel IPCN en base 2013 permet de mettre fin au vieillissement significatif de l'indice, dont le schéma de pondération ne reflétait plus le comportement d'achat réel des consommateurs, ce qui n'était pas dénué de conséquences sur la mesure de l'inflation. De plus, un certain nombre de modifications méthodologiques mises en œuvre lors de cette réforme devraient permettre de résoudre de manière structurelle certaines des principales faiblesses de l'IPCN. Bien que la méthodologie de ce dernier se soit par la même occasion rapprochée de celle de l'IPCH, les deux indices devraient continuer d'afficher des évolutions divergentes eu égard aux différences subsistantes, notamment dans le schéma de pondération, quoique dans une moindre mesure qu'au cours de ces dernières années.

Le changement le plus important est sans doute le passage à l'utilisation d'un indice en chaîne en lieu et place d'une base fixe. Cette décision, qui implique également que la grande réforme de 2014 était la dernière du genre, permettra à l'avenir non seulement de procéder plus facilement à des amendements méthodologiques progressifs, mais aussi et surtout d'adapter chaque année le schéma de pondération, afin de refléter régulièrement les nouvelles habitudes de consommation.

Les améliorations introduites pour la mesure de l'évolution des loyers ainsi que des tarifs des services de télécommunications étaient également prioritaires, eu égard au poids des premiers et aux bouleversements que traversent les seconds. D'autres adaptations sont particulièrement bienvenues, telles celles dont a bénéficié la méthodologie de l'EBM ou le passage à la moyenne géométrique pour l'agrégation d'une grande partie de témoins au niveau élémentaire. Cette dernière modification est d'autant plus significative qu'elle s'inscrit dans un contexte de profonds changements dans le secteur de la distribution, qui voit ses parts de marché fluctuer significativement entre les différents types de distributeurs et de marques. Or, l'application de la moyenne géométrique permet précisément de refléter l'effet de substitution vers des points de vente ou des types de marques meilleur marché. Dans cette optique, l'utilisation, annoncée dès janvier 2015, des données issues des tickets de caisse des chaînes de magasins devrait permettre de refléter encore plus précisément ces évolutions et est donc à encourager.

L'inflation selon l'IPCN devrait être affectée à la baisse par le passage à la moyenne géométrique et par la nouvelle méthodologie pour les services de télécommunications. En effet, celle-ci tient mieux compte des variations des parts de marché et accorde un poids plus important aux

communications mobiles, dont les prix sont en recul, surtout par rapport à la téléphonie fixe. Ces impacts devraient être en partie compensés par l'incidence à la hausse engendrée par d'autres modifications, à savoir principalement la nouvelle méthodologie pour les loyers. Si les autres changements méthodologiques peuvent être considérés comme neutres ou négligeables en termes d'influence sur l'inflation, cela n'est pas vrai pour la mise à jour du schéma de pondération, qui affecte elle aussi l'évolution de l'IPC.

Le chaînage de l'indice et la mise en place concomitante d'un programme de travail établi annuellement par la Commission de l'indice offrent désormais la possibilité de procéder à des améliorations progressives et continues répondant aux défis qui se présentent, telle la croissance du commerce sur internet. Certaines harmonisations avec l'IPCH sont par ailleurs encore possibles et souhaitables, notamment la prise en compte des mouvements des prix relatifs entre l'année de la source utilisée pour le schéma de pondération et la mise à jour de ce dernier.

Annexe

TÉMOINS NOUVEAUX ET SUPPRIMÉS

ECOICOP ⁽¹⁾	Nouveaux témoins	Témoins supprimés
01	Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	
01.1.1.1	Riz	
01.1.1.1.02	Riz (en vrac)	
01.1.1.5	Pizza et quiche	
01.1.1.5.01	Pizza (surgelée)	Pizza (frais)
01.1.1.6	Pâtes alimentaires et couscous	
01.1.1.6.03	Couscous	
01.1.1.7	Céréales du petit déjeuner	
01.1.1.7.02	Muesli	
01.1.2.2	Viande de porc	
01.1.2.2.04	Sauté de porc	
01.1.2.4	Volaille	
01.1.2.4.03	Filet de poulet	
01.1.2.7	Charcuterie (viande salée, séchée ou fumée)	
01.1.2.7.xx		Pâté de campagne
01.1.2.8	Autres préparations à base de viande	
01.1.2.8.09	Salade de poulet au curry	
01.1.3.2	Poisson surgelé	
01.1.3.2.02	Saumon surgelé	Filets de cabillaud
01.1.3.3	Fruits de mer frais	
01.1.3.3.xx		Homard
01.1.3.1.xx		Huîtres
01.1.3.4	Fruits de mer surgelés	
01.1.3.4.01	Crevettes tigrées surgelées	
01.1.4.5	Fromage	
01.1.4.5.09	Fromage: frais, à tartiner	
01.1.6.3	Fruits séchés et à coque	
01.1.6.3.02	Mendiants	
01.1.7.3	Légumes séchés, en conserve et préparations à base de légumes	
01.1.7.3.03	Maïs doux en conserve	Haricots blancs sauce tomate
01.1.7.3.xx		Pois cassés
01.1.8.2	Confiture, marmelade et miel	
01.1.8.2.02	Miel	
01.1.8.2.03	Confiture de fraises	
01.1.8.3	Chocolat	
01.1.8.3.06	Chocolat au lait fourré au praliné	
01.1.8.4	Confiseries	
01.1.8.4.02	Chewing-gum	
01.1.9.1	Sauces et condiments	
01.1.9.1.03	Tomato ketchup	

Source : DGSIE.

(1) ECOICOP: European Classification of Individual Consumption by Purpose. Cette classification européenne des fonctions de consommation des ménages est l'harmonisation à l'échelle européenne de la nomenclature des dépenses de consommation élaborée par les Nations Unies.

TÉMOINS NOUVEAUX ET SUPPRIMÉS (suite 1)

ECOICOP ⁽¹⁾	Nouveaux témoins	Témoins supprimés
01.1.9.2	Sel, épices et plantes aromatiques	
01.1.9.2.01	Sel	
01.1.9.2.02	Poivre (noir)	
01.1.9.3	Aliments pour nourrisson	
01.1.9.3.02	Lait en poudre pour bébé	
01.1.9.4	Plats préparés	
01.1.9.4.01	Plat surgelé – viande	
01.2.2.2	Boissons rafraîchissantes	
01.2.2.2.05	Boisson énergétique	
01.2.2.2.06	Boisson pour sportifs	
01.2.2.3	Jus de fruits et de légumes	
01.2.2.3.02	Jus multifruits	
02	Boissons alcoolisées et tabac	
02.1.1.1	Liqueurs et eaux-de-vie	
02.1.1.1.04	Vodka	
02.1.1.2	Boissons rafraîchissantes à base d'alcool	
02.1.1.2.01	Cocktail prêt à l'emploi	
02.1.2.1	Vin (de raisins)	
02.1.2.1.05	Vin italien	
02.1.2.1.06	Vin chilien	
02.1.2.1.07	Vin australien	
02.1.2.1.09	Cava	
02.1.2.2	Vin d'autres fruits	
02.1.2.2.01	Cidre	
03	Articles d'habillement et chaussures	
03.1.2.1	Vêtements pour hommes	
03.1.2.1.12	Maillot de bain	Veston sport
03.1.2.1.xx		Pantalon en velours côtelé
03.1.2.2	Vêtements pour femmes	
03.1.2.2.08A	Blazer	Tailleur (hiver)
03.1.2.2.08B	Pantalon synthétique (été)	Tailleur (été)
03.1.2.2.16	Soutien-gorge (push-up)	Bermuda (été)
03.1.2.2.xx		Robe de nuit
03.1.2.3	Vêtements pour enfants et nourrissons	
03.1.2.3.08	Jupe (F – 8 à 12 ans)	
03.1.2.3.09	Chaussettes (G – 28-33)	
03.1.3.1	Autres articles d'habillement	
03.1.3.1.01	Casque vélo	
03.1.4.1	Nettoyage de vêtements	
03.1.4.1.xx		Salon-lavoir
03.1.4.2	Réparation et location de vêtements	
03.1.4.2.01	Réparation de vêtements	

Source : DGSIE.

(1) ECOICOP : European Classification of Individual Consumption by Purpose. Cette classification européenne des fonctions de consommation des ménages est l'harmonisation à l'échelle européenne de la nomenclature des dépenses de consommation élaborée par les Nations Unies.

TÉMOINS NOUVEAUX ET SUPPRIMÉS (suite 2)

ECOICOP ⁽¹⁾	Nouveaux témoins	Témoins supprimés
03.2.1.1	Chaussures pour hommes	
03.2.1.1.02	Chaussure de détente	
04	Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	
04.3.1.0	Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	
04.3.1.0.03	Peinture acrylique	
04.3.1.0.05	Papier peint tissé	
04.3.1.0.08	Silicone	
04.4.1.0	Alimentation en eau	
04.4.1.0.01	Eau (consommation)	Consommation d'eau (assainissement inclus)
04.4.3.0	Collecte des eaux usées	
04.4.3.0.01	Eau (assainissement)	
04.5.4.9	Bois et autres combustibles solides	
04.5.4.9.01	Briquettes	Anthracite
04.5.4.9.02	Granulés de bois	
05	Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	
05.1.1.1	Meubles d'intérieur	
05.1.1.1.07	Cadre de lit	
05.1.1.1.08	Matelas à ressorts ensachés	
05.2.0.1	Tissus d'ameublement et rideaux	
05.2.0.1.03	Stores	
05.2.0.3	Linge de table et de toilette	
05.2.0.3.03	Serviette de bain	
05.3.1.1	Réfrigérateurs et congélateurs	
05.3.1.1.03	Réfrigérateur: modèle bas	
05.3.2.1	Appareils pour la transformation des aliments	
05.3.2.1.01	Robot ménager	
05.3.2.3	Fers à repasser	
05.3.2.3.01	Fer à repasser à générateur de vapeur	Fer à repasser à vapeur
05.4.0.1	Verrerie et vaisselle	
05.4.0.1.02	Verre à eau	
05.4.0.1.03	Assiette plate en porcelaine	
05.5.1.2	Réparation et location de gros outillage	
05.5.1.2.01	Location d'outils de jardinage	
05.5.2.1	Petit outillage non motorisé	
05.5.2.1.03	Escabeau	
05.5.2.2	Accessoires divers pour la maison et le jardin	
05.5.2.2.04	Eclairage extérieur	
05.6.1.1	Produits de nettoyage et d'entretien	
05.6.1.1.03	Lessive en poudre concentrée	
05.6.1.1.07	Détergent liquide pour toilette	
05.6.1.1.08	Détergent liquide pour vitres	
05.6.1.1.09	Adoucissant	
05.6.1.1.10	Produit anticalcaire	

Source : DGSIE.

(1) ECOICOP: European Classification of Individual Consumption by Purpose. Cette classification européenne des fonctions de consommation des ménages est l'harmonisation à l'échelle européenne de la nomenclature des dépenses de consommation élaborée par les Nations Unies.

TÉMOINS NOUVEAUX ET SUPPRIMÉS (suite 3)

ECOICOP ⁽¹⁾	Nouveaux témoins	Témoins supprimés
05.6.1.2	Autres petits articles de ménage non durables	
05.6.1.2.05	Eponge à récurer	
05.6.1.2.06	Lavette pour raclette	
05.6.1.2.07	Essuie-tout	
06	Santé	
06.1.3.1	Lunettes de vue et lentilles de contact	
06.1.3.1.01	Verres de lunettes (en plastique)	Verres de lunettes (en verre)
06.1.3.2	Aides auditives	
06.1.3.2.01	Appareil auditif	
06.1.3.9	Autres appareils et matériel thérapeutiques	
06.1.3.9.02	Thermomètre médical	
06.2.3.9	Autres services paramédicaux	
06.2.3.9.xx		Soins infirmiers
06.3.0.0	Services hospitaliers	
06.3.0.0.03	Chambre à deux lits (BIM)	Chambre commune (VIPO)
06.3.0.0.xx		Chambre commune
07	Transports	
07.2.1.3	Accessoires pour véhicules particuliers	
07.2.1.3.02	Éclairage pour vélo	
07.2.2.4	Lubrifiants	
07.2.2.4.01	Liquide de refroidissement	
07.2.3.0	Entretien et réparation de véhicules particuliers	
07.2.3.0.05	Réparation de vélos	
07.2.3.0.06	Carwash	
07.2.4.2	Parkings et parcmètres	
07.2.4.2.01	Parking	
08	Communications	
08.3.0.4	Services combinés de télécommunication	
08.3.0.4.01	Packs télécommunication	
09	Loisirs et culture	
09.1.1.2	Matériel vidéo	
09.1.1.2.02	Lecteur Blu-ray	Lecteur DVD
09.1.1.2.xx		Graveur de DVD
09.1.3.1	Ordinateurs individuels	
09.1.3.1.02	Tablet	
09.1.3.1	Accessoires pour ordinateur individuel	
09.1.3.1.xx		Disque dur externe
09.1.3.3	Logiciel informatique	
09.1.3.3.01	Logiciel	
09.1.4.1	Supports d'enregistrement préenregistrés	
09.1.4.1.02	Disque Blu-ray	CD musique
09.1.4.1.xx		CD-ROM éducatif

Source : DGSIE.

(1) ECOICOP: European Classification of Individual Consumption by Purpose. Cette classification européenne des fonctions de consommation des ménages est l'harmonisation à l'échelle européenne de la nomenclature des dépenses de consommation élaborée par les Nations Unies.

TÉMOINS NOUVEAUX ET SUPPRIMÉS (suite 4)

ECOICOP ⁽¹⁾	Nouveaux témoins	Témoins supprimés
09.2.2.1	Instruments de musique	
09.2.2.1.01	Guitare	
09.3.1.1	Jeux et hobbies	
09.3.1.1.04	Jeu de société	Jeu de lettres
09.3.1.2	Jouets et articles de fêtes	
09.3.1.2.04	Jouet « dinette »	
09.3.2.2	Matériel de camping et matériel pour activités de plein air	
09.3.2.2.01	Sac à dos	
09.3.3.2	Plantes et fleurs	
09.3.3.2.xx		Hypericum
09.3.3.2.xx		Solidago
09.3.3.2.xx		Cyclamen
09.3.4.2	Produits pour animaux de compagnie	
09.3.4.2.05	Litière pour chat	
09.3.4.2.06	Shampooing pour chien	
09.4.1.1	Services récréatifs et sportifs (en tant que spectateur)	
09.4.1.1.03	Attractions d'un jour (parc d'attractions)	Attractions d'un jour (parc d'attractions et autres)
09.4.1.2	Services récréatifs et sportifs (en tant que participant)	
09.4.1.2.04	Location de château gonflable	Location d'un DVD
09.4.2.2	Musées, bibliothèque et jardins zoologiques	
09.4.2.2.01	Attractions d'un jour (autre)	Attractions d'un jour (parc d'attractions et autres)
09.5.1	Librairie	
09.5.1.0.xx		Guide touristique
09.5.1.0.xx		Dictionnaire explicatif
09.5.3.0	Imprimés divers	
09.5.3.0.01	Carte de vœux	Cartes de visite
09.5.4.1	Produits de papier	
09.5.4.1.02	Papier (format A4)	
09.5.4.9	Matériel pour écrire et dessiner	
09.5.4.9.03	Crayon	
11	Hôtels, restaurants et cafés	
11.1.1.1	Restaurants et cafés	
11.1.1.1.07	Menu du jour	
11.1.1.1.08	Spaghetti	
11.1.1.1.09	Steak tartare	
11.1.1.1.10	Vol-au-vent	
11.1.1.1.16	Vin blanc	Apéritif

Source : DGSIE.

(1) ECOICOP: European Classification of Individual Consumption by Purpose. Cette classification européenne des fonctions de consommation des ménages est l'harmonisation à l'échelle européenne de la nomenclature des dépenses de consommation élaborée par les Nations Unies.

TÉMOINS NOUVEAUX ET SUPPRIMÉS (suite 5)

ECOICOP ⁽¹⁾	Nouveaux témoins	Témoins supprimés
12	Biens et services divers	
12.1.1.2	Coiffure pour femmes	
12.1.1.2.01	Coupe de cheveux	
12.1.1.3	Services de soins corporels	
12.1.1.3.02	Sauna	
12.1.2.1	Appareils électriques pour soins corporels	
12.1.2.1.02	Brosse à dents (électrique)	
12.1.3.1	Appareils non électriques pour soins corporels	
12.1.3.1.01	Recharges pour rasoir mécanique (H)	
12.1.3.1.02	Brosse à dents (manuelle)	
12.1.3.2	Articles d'hygiène corporelle et produits de beauté	
12.1.3.2.08	Savon de toilette liquide	
12.1.3.2.09	Coton-tiges	
12.1.3.2.10	Matériel d'incontinence	
12.1.3.2.11	Huile de bain	
12.1.3.2.12	Bain moussant	
12.1.3.2.20	Déodorant roll-on	
12.3.1.1	Bijoux	
12.3.1.1.02	Collier	
12.4.0.3	Services visant à maintenir les personnes à domicile	
12.4.0.3.01	Restauration collective pour personnes âgées	
12.7.0.4	Autres frais et services	
12.7.0.4.02	Annonce publicitaire	
12.7.0.4.03	Livraison de fleurs	

Source : DGSIE.

(1) ECOICOP: European Classification of Individual Consumption by Purpose. Cette classification européenne des fonctions de consommation des ménages est l'harmonisation à l'échelle européenne de la nomenclature des dépenses de consommation élaborée par les Nations Unies.